

SÉANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, le quatre AVRIL à 20h30, les membres du Conseil Municipal de MAUVIÈRES, réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur VIOLET Michel**, Maire.

Présents : MM. AUBIER Richard - BRANJARD Florian - CAILLÈRE Alain - D'OUINCE Olivier - LEMELIN Rémi. Mesdames BATIER Laura et PICAUD Gaëlle.

Absents : M. LÉONARD Gilles. Mmes BAILLARGEAT Raymonde et RAOUI Christelle.

Secrétaire de séance : Mme BATIER Laura.

Date de convocation : 28.03.2017

PRÉSENTS: 08

VOTANTS : 08

Objet : Vote des 3 taxes locales: taux inchangés.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

Vu la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2016 ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Monsieur le Maire expose qu'afin de pouvoir dégager un autofinancement conforme aux objectifs fixés par la commission des finances, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les trois taxes directes locales ; à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal de maintenir et d'approuver les taux d'imposition suivants, au titre de l'année 2017 : .

Taxes	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	9,83%	9,83 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12,43%	12,43 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30,79%	30,79 %

Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE et VOTE les taux 2017 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- INDIQUE que le produit fiscal attendu pour l'année 2017 est de 71 341 €uros;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état 1259, dûment complété en fonction des taux présentés ci-dessus.

Objet : Aménagement d'une chicane (place de stationnement pour handicapés) devant le cimetière, avec passage piéton : Acceptation devis complémentaire SIGNAUX GIROD.

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations des 26 mai 2016 et 06 septembre 2016 qui, dans le cadre du plan PAVE, actaient l'aménagement d'une place de stationnement réservé aux personnes handicapées, avec passage piéton, devant le cimetière.

Il leur expose que la commande de panneaux, pour matérialiser et signaler la chicane, est incomplète et qu'il convient de commander 3 panneaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, AUTORISE Monsieur le Maire à confirmer la commande n° CDE002279, auprès de SIGNAUX GIROD CENTRE LOIRE, d'un montant de 152, 22 € HT / 182, 66 € TTC.

Objet : Réparation du tracteur-tondeuse.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis de réparation du mini tracteur-tondeuse, établi par SAS CLOUE J & Fils (Route de Poitiers – 36300 LE BLANC), d'un montant de **591, 93 € HT / 710, 32 € TTC**.

Où son exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, l' AUTORISE la Commune à accepter ce devis n°12 024 881.

Objet : Revalorisation de l'indice brut terminal des indemnités de fonction des élus.

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux, CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17 %,

CONSIDERANT que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6.60 %,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE, avec effet au 01/01/2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit : * Maire : 17 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

* 1er adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

* 2ème adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Objet : Montant du loyer du cabinet d'ostéopathie : inchangé.

Se référant au bail professionnel, en date du 19 avril 2008, signé entre :

La commune de MAUVIÈRES, représentée par son Maire, d'une part,

Et Monsieur PENOT Lamiel - Mademoiselle DAMIEN Sandra, d'autre part,

Mr le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la révision du loyer du Cabinet d'ostéopathie, « à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat » et en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, DÉCIDE de ne pas appliquer d'augmentation en 2017 et PRÉCISE que le loyer mensuel est donc toujours fixé à **436, 35 €**.

Objet : Attribution de compensation à la CDC MARCHE OCCITANE – VAL D'ANGLIN – Année 2017.

Le Conseil Municipal, à la majorité, AUTORISE Monsieur le Maire la Commune à verser l'attribution de compensation suivante, à la CDC MARCHE OCCITANE – VAL D'ANGLIN : 27 952, 00 € pour l'année 2017 (versés mensuellement : 2 329 € de janvier à novembre et 2 333 € en décembre).

Attributions de compensation

> Emission de titres (art. 73211) :

	Annuel	Mensuel (janvier à novembre)	Mensuel (décembre)
BEALLIEU	10 526,00 €	877,00 €	879,00 €
BELABRE	54 140,00 €	4 512,00 €	4 508,00 €
BONNEUIL	8 455,00 €	705,00 €	700,00 €
CHALAIS	33 632,00 €	2 803,00 €	2 799,00 €
DUNET	3 796,00 €	316,00 €	320,00 €
LA CHATRE L'ANGLIN	18 106,00 €	1 509,00 €	1 507,00 €
LIGNAC	86 543,00 €	7 212,00 €	7 211,00 €
MAUVIERES	27 952,00 €	2 329,00 €	2 333,00 €
MOUJET	46 627,00 €	3 886,00 €	3 881,00 €
PARNAC	106 581,00 €	8 882,00 €	8 879,00 €
PRISSAC	98 435,00 €	8 203,00 €	8 202,00 €
SAINT-GILLES	7 763,00 €	647,00 €	646,00 €
SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE	63 720,00 €	5 310,00 €	5 310,00 €
TILLY	40 268,00 €	3 356,00 €	3 352,00 €
TOTAL	606 544,00 €	50 547,00 €	50 527,00 €

> Emission de mandats (art. 739211) :

	Annuel	Mensuel (janvier à novembre)	Mensuel (décembre)
CHAILLAC	227 024,00 €	18 919,00 €	18 915,00 €
ROUSSINES	137 713,00 €	11 476,00 €	11 477,00 €
SAINT-BENOIT-DU-SAULT	433 113,00 €	36 093,00 €	36 090,00 €
TOTAL	797 850,00 €	66 488,00 €	66 482,00 €



Objet : Participation 2017 au Syndicat du GOLF DES ROSIERS.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, AUTORISE la Commune à verser une participation au Syndicat du GOLF DES ROSIERS, au titre de l'année 2017 :

- Participation 2017 MAUVIÈRES : **94, 36 €.**

Objet : Participation 2017 à l'association AGIR EN CŒUR DE BRENNE.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, AUTORISE la Commune à adhérer à l'association AGIR EN CŒUR DE BRENNE, au titre de l'année 2017 :

- Participation 2017 MAUVIÈRES : **30, 00 €.**

Objet : Adhésion 2017 au SDEL.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, AUTORISE la Commune à adhérer au Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEL), au titre de l'année 2017 :

- Adhésion 2017 MAUVIÈRES : **20, 00 €.**